

Plan cantonal de gestion des déchets - Planification du stockage définitif des matériaux inertes Version du 14 décembre 2009

1. Fiche technique

<p>Définitions</p>	<p>Les <u>matériaux inertes (MI) admissibles en DCMI</u> sont selon l'OTD, annexe 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. les matériaux composés pour au moins 95% poids de composés minéraux, dont il est prouvé que les caractéristiques chimiques correspondent aux valeurs définies dans l'OTD. Il s'agit notamment des terres faiblement polluées et des chutes de fabrication. Les matériaux d'excavation (ME) propres font aussi partie des matériaux inertes. Etant donné qu'ils font l'objet d'un traitement particulier, ils ne sont pas traités dans le chapitre « matériaux inertes » mais dans un chapitre spécifique avec les matériaux terreux. b. les déchets de chantier inertes, constitués pour au moins 95% de leur poids de pierres ou de matières minérales telles que béton, tuiles, fibrociment, verre, gravats ou déblais provenant de la réfection de routes et qui ne sont pas mélangés avec des déchets spéciaux. Les métaux, les matières plastiques, le papier, le bois et les textiles en ont préalablement été retirés. Ces matériaux proviennent aussi bien du secteur du bâtiment que de celui du génie civil. c. Les résidus vitrifiés ayant les caractéristiques définies dans l'OTD, ann. 1, ch. 13.
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Stocker définitivement les MI non valorisés de manière respectueuse de l'environnement, à savoir dans des décharges contrôlées pour matériaux inertes (DCMI). - Répondre dans la mesure du possible aux besoins des régions en matière de stockage définitif des matériaux inertes.
<p>Installations de traitement d'importance cantonale</p>	<p>La liste ci-dessous représente les DCMI existantes, en réserve ou planifiées en conformité avec le plan de gestion des déchets au 01.10.2008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Côte à Granges-de-Vesin (Broye), - Chalet Delez à Montagny (Broye), - La Croix à Montet (Glâne), - Villaret à la Roche (Gruyère), - La Tuffière à Hauterive (Sarine), - Cornatze à Wallenried (Lac), - Benewil à Alterswil (Singine), - Vers Vuichard à Semsales (Veveyse), - Champbovon à Orsonnens (Glâne), - Le Té à Le Glèbe (Sarine); - Trois autres sites constituent des réserves : Le Mont à Ménières (Broye), Cheseau Levrat à Hauteville (Gruyère) et Wolperwill à St. Ursen. <p>L'extension de sites existants ou la mise en place de nouvelles DCMI devront faire l'objet d'une modification du plan cantonal de gestion des déchets et devront être conformes aux principes définis dans le plan directeur cantonal.</p>

<p>Estimation des quantités de déchets actuelles et à venir (OTD, art. 16 al. 2 let. a)</p>	<p>Sur la base des déchets inertes déposés dans les DCMI en activité ces trois dernières années, la quantité moyenne de MI se monte à 150'000 m³ par année. Ces chiffres sont toutefois très variables, étant donné la fluctuation énorme qui est dictée par l'activité économique, les conditions du marché et de disponibilité des DCMI, les arrivées difficilement planifiables de terres faiblement polluées, ainsi que l'origine des MI, souvent extra-cantonale. Il est difficile d'estimer si les quantités à venir de MI vont varier de façon sensible.</p>
<p>Besoins en volume de stockage définitif pour les 20 ans à venir (OTD, art. 16 al. 2 let. e)</p>	<p>Les besoins cantonaux en volume de stockage pour 20 ans peuvent être estimés à 3 millions de m³, en reportant les valeurs enregistrées entre 2003 et 2007. A l'échelle régionale, on observe une grande disparité ; les besoins des régions comprenant des agglomérations sont nettement plus élevées que les autres (à l'exception de Montet qui reçoit des matériaux du Grand Lausanne).</p>
<p>Bilan entre besoins et capacité de traitement</p>	<p>Les tableaux et explications (voir ci-dessous : chapitre 3 des Explications relatives à la fiche technique) montrent une réserve de capacité de traitement dans les DCMI actuellement en activité de 300'000 m³. En réalisant les extensions possibles de ces DCMI et en utilisant aussi les DCMI de réserve de Mènières et d'Hauteville, ces capacités se montent à 1,1 millions de m³. La capacité du site de réserve de St. Ursen n'est pas prise en compte dans ce calcul. Sur l'échelle temporelle toutefois, ces capacités ne sont pas disponibles en même temps. La mise à disposition de certaines capacités se heurte à des obstacles administratifs ou de conditions d'exploitation, voire du rythme d'exploitation des graviers ou sables à retirer avant de pouvoir disposer de volume de stockage. La situation est particulièrement tendue dans la région Sarine et Glâne-Est (transition entre exploitation de la Tuffière actuelle et de son extension, fermeture d'Orsonnens), de la Veveyse et de la Singine (fermeture définitive ou temporaire des DCMI)</p>
<p>Mesures et priorités</p>	<p>Mesures pour la planification des DCMI :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il est nécessaire pour le très court terme de mettre à disposition la DCMI du Té pour déposer les MI des régions de la Sarine et de l'est de la Glâne (fermeture d'Orsonnens et problèmes de transition dans l'exploitation de la Tuffière) ; 2. Extension de la Tuffière dans les plus brefs délais, ou solutions alternatives ou transitoires à trouver ; 3. Il faut trouver rapidement 2 nouveaux sites de DCMI, soit 1 pour la région singinoise et 1 pour la région Veveyse-Glâne. Le groupe EM-DCMI doit consulter les intéressés dans ces régions, et en cas d'échec, prendre l'initiative de proposer lui-même des sites. 4. Pour les autres régions, il faut assurer la mise à disposition de volumes suffisants en fonction des rythmes d'apport prévisibles et des obstacles possibles à l'extension des DCMI existantes (conditions hydrogéologiques notamment). 5. Un site en réserve peut être ouvert dès que la réserve de capacité de la région est inférieure à 3 ans ou si son ouverture est justifiée par des besoins dans une autre région proche.

2. Explications relatives à la fiche technique

Cette fiche traite exclusivement du stockage définitif des matériaux inertes. Les aspects concernant la valorisation des matériaux inertes seront traités lors de la révision générale du PGD.

1. Planification en vigueur

La planification actuelle, concrétisée dans la fiche de coordination 7.2.02 du Plan directeur cantonal de 1987 et dans le plan directeur cantonal du 1^{er} juillet 2002, prévoyait la mise en activité de 10 DCMI dans le canton de Fribourg et gardait 2 sites de réserve :

La Côte à Granges-de-Vesin,
Chalet Delez à Montagny,
La Croix à Montet,
Villaret à la Roche,
La Tuffière à Hauterive,
Cornatze à Wallenried,
Benewil à Alterswil,
Vers Vuichard à Semsales,
Champbovon à Orsonnens
En Craux à Châtel Saint Denis.

Réserves : Le Mont à Ménières (Broye), Cheseau Levrat à Hauteville (Gruyère).

Les DCMI ont été mises en service dès 1999 ; 3 d'entre elles ne sont plus en activité depuis fin 2008 : En Craux à Châtel-St-Denis (qui était déjà en fin d'exploitation en 1999), Orsonnens et Semsales.

2. Estimation des quantités de déchets actuelles et à venir

L'évolution des quantités annuelles (en m³) de déchets inertes déposés dans les DCMI est représentée dans le tableau ci-dessous :

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Q/an depuis ouverture	Moyenne 2003-2007
DCMI - Alterswil	3'389	3'862	3'615	3'862	6'081	7'149	6'490	6'769	4'580	6'070
DCMI - Granges-de-Vesin	800	1'000	1'923	1'690	1'882	2'595	14'844	12'480	4'135	6'698
DCMI - La Roche	1'500	1'800	1'476	1'720	3'346	5'256	7'189	16'701	4'332	6'842
DCMI - La Tuffière	20'146	21'046	40'806	24'511	44'231	53'584	85'079	72'479	40'209	55'977
DCMI - Montagny	2'454	2'910	2'213	3'337	3'067	22'627	11'633	13'194	6'826	10'772
DCMI - Montet	0	5'000	51'995	54'524	61'160	25'010	0	113'623	34'590	50'863
DCMI - Orsonnens	1'200	1'247	3'487	986	1'249	2'945	7'186	2'868	2'352	3'047
DCMI - Semsales	567	467	1'145	1'853	8'140	2'684	3'069	2'587	2'279	3'667
DCMI - Wallenried	0	500	1'045	2'607	2'080	3'000	15'000	14'266	4'278	7'391
Total Fribourg	30'056	37'832	107'705	95'090	131'236	124'850	150'490	254'967	103'581	151'327

Remarques :

1. L'évolution des 3 dernières années est spectaculaire, passant de 125'000 m³ en 2005 à 250'000 m³ en 2007. La moyenne annuelle depuis la mise en place du concept DCMI est de 100'000 m³, alors qu'elle passe à 150'000 m³ sur les 3 dernières années.
2. En moyenne, 2/3 des déchets sont amenés dans les DCMI de La Tuffière et Montet et le tiers restant est réparti sur les 7 autres DCMI. Il y a donc un très gros déséquilibre géographique dans les flux.

L'origine des déchets, donnée essentielle, ne figure pas dans le tableau ci-dessus. On peut dire que 90% des déchets qui aboutissent dans la DCMI de Montet proviennent du canton de Vaud (bassin de la Haute-Broye et arc lémanique). La tendance ne devrait pas se modifier avant 3-4 ans, étant donné qu'aucune nouvelle décharge dans cette zone d'approvisionnement n'a obtenu d'autorisation d'aménager.

Pour l'estimation des quantités à venir, la valeur de 150'000 m³ annuelle est retenue, avec toutes les réserves qui sont exposées dans ce plan : impossibilité de maîtriser l'apport des MI en l'absence de zones d'apport, attractivité des DCMI cantonales en l'absence de perception de taxes par rapport aux cantons limitrophes, etc.

3. Capacité actuelle des DCMI

Les emprises et les volumes disponibles ont été vérifiés sur le terrain en mai de cette année par le SEn. Le tableau ci-après illustre la situation au 1^{er} juin 2008.

Installation	Volume (m³) de l'étape en cours (Autorisation d'exploiter délivrée)	Volume (m³) prochaine étape (Autorisation d'aménager à demander)	Volume (m³) total disponible à 3 ans
DCMI – Alterswil	13'780	0	13'780
DCMI – Granges-de-Vesin	26'500	123'500	150'000
DCMI – La Roche	160'000	60'000	220'000
DCMI – La Tuffière	20'000	150'000* (*PAL et RCU à modifier)	170'000
DCMI – Montagny	33'500	45'000	78'500
DCMI – Montet	5'000	150'000	155'000
DCMI – Orsonnens	0	0	0
DCMI – Semsales	1'000	0	1'000
DCMI – Wallenried	40'000	300'000	340'000
Total Canton FR	299'780	828'500	1'128'280

Il faut préciser également que dans la colonne « prochaine étape » figure le périmètre rapidement disponible, mais pour lequel des aménagements de terrain pourraient être nécessaires. Subsidiairement, il conviendra d'évaluer si les autorisations déjà délivrées permettront, au cas où le site se trouve au-dessus d'eaux souterraines exploitables ou dans une zone attenante, d'autoriser les nouvelles étapes.

4. Réserves de capacité par installation

Le tableau ci-dessous résume la situation de chaque DCMI et illustre la situation au niveau des réserves pour le canton. Le site de réserve de St. Ursen n'est pas pris en compte dans cet aperçu.

Installation	District	Volume Etape en cours	Volume prochaine Etape	Volume total disponible court terme	Extension prévue	Q/an 2003-2007	Réserve (actuelle)	Réserve (court terme)	Réserve (long terme)
DCMI – Granges-de-Vesin	Broye	26'500	123'500	150'000	0	6'700	3.96	22	22
DCMI – Ménières*	Broye	0	0	0	300'000				30
DCMI – Montagny	Broye	33'500	45'000	78'500	0	10'800	3.10	7	7
DCMI – Le Té (projet)	Glâne	0	140'000	140'000	100'000				6
DCMI – Montet	Glâne	5'000	150'000	155'000	300'000	51'000	0.10	3	9
DCMI – Orsonnens	Glâne	0	0	0	0	3'047	0	0	0
DCMI – La Roche	Gruyère	160'000	60'000	220'000	0	6'800	23.53	32	32
DCMI – Chesau-Levrat*	Gruyère	0	0	0	250'000				33
DCMI – Wallenried	Lac	40'000	300'000	340'000	0	7'400	5.41	46	46
DCMI – La Tuffière	Sarine	20'000	150'000	170'000	600'000	56'000	0.36	3	14
DCMI – Alterswil	Singine	13'780	0	13'780	0	6'100	2.26	0	0
DCMI – Semsales	Veveyse	1'000	0	1'000	0	4'000	0.25	0	0
Total Canton FR		299'780	968'500	1'268'280	1'550'000	150'000	2	8	19

* : site en réserve

A très court terme, on retiendra les éléments suivants du tableau ci-dessus :

1. Tenant compte de la moyenne des 3 dernières années, la quantité annuelle de référence est de 150'000 m³ de déchets inertes déposés dans les DCMI fribourgeoises, toutes provenances confondues.
2. Selon les relevés de terrain et les données attestées des bureaux d'ingénieurs, la capacité totale disponible au 1^{er} juin 2008 dans les DCMI est d'environ 300'000 m³, soit globalement une réserve de 2 ans, ce qui est totalement insuffisant en matière de planification.
3. Toujours en ce qui concerne la capacité disponible, on constate des disparités inquiétantes. Ainsi, les réserves dans les DCMI de La Tuffière (0.36 an), Semsales (0.25 an) et Montet (0.10 an) sont inférieures à 3 mois !
4. Pour les autres, à l'exception de La Roche (>20 ans), les capacités de l'étape en cours varient entre 3 et 5 ans, ce qui est également insuffisant, mais moins dramatique. Reporté sur le canton, la capacité immédiatement disponible permettrait une couverture des besoins d'exactly 2 ans.

A court terme (2-3 ans), la situation est un peu moins catastrophique, mais reste alarmante. Dans le calcul de la réserve, seule la capacité disponible sans nouvelle mise à l'enquête publique ou autorisation d'aménager a été reprise. On peut retenir du tableau ci-dessus les éléments suivants :

1. Les DCMI d'Alterswil et de Semsales ne disposent d'aucune réserve de capacité, à quelque terme que ce soit. Il y a donc pour le district de la Singine et la région Veveyse-Glâne des démarches urgentes à entreprendre pour trouver des sites de remplacement.
2. Des incertitudes importantes affectent les perspectives d'extension de la DCMI de La Tuffière. En effet, les possibilités techniques sont données (> 750'000 m³ en tenant compte du projet de l'exploitant), mais les difficultés pour légaliser le plan d'aménagement local et les prochaines étapes seront importantes, étant donné que des oppositions sont d'ores et déjà annoncées. Il pourrait en découler une situation extrêmement critique pour la région du Grand-Fribourg, puisque l'actuelle étape IV sera complètement remblayée d'ici la fin de l'année. A titre indicatif, la future étape V représente 150'000 m³.
3. Pour les autres installations, la réserve de capacité est suffisante si l'on se base sur les apports annuels moyens durant la période 2003-2007.
4. L'autorisation d'aménager l'étape III de la DCMI de Montet a été délivrée en septembre 2008. Sachant que les travaux d'aménagement seront réalisés rapidement, malgré d'importants mouvements de terres, la transition entre les étapes devrait pouvoir se faire sans fermeture temporaire de la décharge, qui disposerait ainsi d'un volume de 150'000 m³

5. Reportée sur l'ensemble du canton (et en admettant que les déchets se répartissent dans les DCMI suffisamment dotées lorsque celle de La Tuffière sera pleine), la réserve de capacité rapidement disponible serait d'environ 8 ans.

A plus long terme (>5 ans), des extensions de décharges seraient possibles dans 3 décharges, à savoir :

1. La Tuffière, pour environ 600'000 m³ (étapes VI et futures), à condition que les obstacles liés à l'aménagement du territoire puissent être franchis.
2. Chalet-Delez à Montagny, sous réserve que les conditions hydrogéologiques le permettent, pour un volume de 100'000 m³, qui correspondrait à l'étape IV sise sur la zone actuellement en exploitation de sables et graviers. Mais il faut relever que le rythme d'extraction actuel devrait singulièrement s'accélérer pour réaliser les aménagements. Au rythme actuel, cette échéance ne sera jamais tenue.
3. La Croix à Montet disposera, après l'étape III d'un périmètre d'extension déjà légalisé d'environ 300'000 m³. C'est indiscutablement la DCMI qui présente la meilleure sécurité en matière d'octroi d'autorisations, étant donné que tout le périmètre est légalisé et qu'il se trouve intégralement en secteur üB de protection des eaux.
4. Reportée sur l'ensemble du canton, la capacité à long terme, sur les bases actuelles, est d'environ 14 ans. Elle est calculée en intégrant les volumes actuels, à court et à moyen terme et représente bien entendu une situation purement théorique, puisque la plus grande région productrice de déchets inertes (le Grand-Fribourg) risque d'être privé de DCMI dans un avenir proche.

5. Conséquences en matière de planification de DCMI

En se basant sur les expériences accumulées, et tenant compte des nouvelles prescriptions de l'annexe 1 OTD qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2009, on peut retenir les points suivants pour la planification des 10-15 prochaines années :

Il est nécessaire de mettre à disposition au plus vite la DCMI du Té pour déposer les MI des régions de la Sarine et de la Glâne-Est (fermeture d'Orsonnens et décalage à la Tuffière). Pour la DCMI de la Tuffière, le potentiel d'extension est très important (environ 750'000 m³, voire 850'000 m³ avec un relèvement du niveau final de restitution de l'ensemble des étapes), mais il est exposé à des oppositions. Aujourd'hui, le bassin de boues de la future étape V est quasiment prêt, mais il sera impossible de délivrer une autorisation d'aménager aussi longtemps que le PAL de la Commune d'Hauterive n'aura pas été approuvé et que le permis de construire n'aura pas été délivré. Par conséquent, la situation dans un avenir proche risque d'être extrêmement difficile dans le Grand-Fribourg. La légalisation du projet du Glèbe est donc prioritaire afin d'offrir une possibilité d'absorber pendant 2-3 ans les déchets inertes du Grand-Fribourg, jusqu'à ce que le dossier de La Tuffière aboutisse.

Il faut trouver d'urgence 2 nouveaux sites de DCMI, soit 1 pour la région singinoise et 1 pour la région Veveyse-Glâne. Le groupe EM-DCMI doit consulter les intéressés dans ces régions, et en cas d'échec, prendre l'initiative de proposer lui-même des sites. En effet, l'exploitant de la DCMI d'Alterswil a annoncé son intention de fermer provisoirement la décharge vers mi-2009 au plus tard pendant 2 ans, pour terminer l'extraction des sables et graviers, puis de la rouvrir vers mi-2011 pour terminer le remblayage avec des matériaux inertes. Donc, en Singine, la mise en activité d'un nouveau site est très urgente. Un dossier est en préparation pour le site de Wolperwill (St. Ursen), qui est ajouté à la liste des sites de réserve.

Les possibilités d'extension des DCMI doivent être analysées en fonction des nouvelles dispositions de l'OTD plus particulièrement celles de Granges-de-Vesin, La Roche, Montagny-les-Monts et Semsales.

Un point délicat en matière de planification est l'estimation des quantités produites dans le canton, d'une part, mais surtout, et l'expérience l'a malheureusement démontré à plusieurs reprises, de

prévoir les flux de déchets provenant des autres cantons d'autre part. S'y ajoute également la difficulté de prévoir les quantités de terres et matériaux faiblement pollués provenant des chantiers de dépollution à éliminer. Pour rappel, la planification qui a prévalu lors de la mise en activité des DCMI en 1999 ne tenait pas compte de cette catégorie de déchets, alors que c'est justement une des principales raisons qui explique les problèmes actuels.

Pour terminer, il se pose la question des moyens à mettre en œuvre pour diminuer l'attractivité des DCMI fribourgeoises pour les entreprises vaudoises et bernoises. Outre le fait que nos tarifs sont souvent inférieurs de 50 à 100 % (selon les prix dégressifs pratiqués par les exploitants), Fribourg ne perçoit pas de taxe cantonale pour alimenter un fonds sur la gestion des déchets. Cette question sera traitée directement avec les cantons concernés (coordination intercantonale) et dans le cadre de la modification de la LGD relative au financement des sites pollués.

SEn, 14 décembre 2009